

Aide-mémoire – Démarches d'admission aux cycles supérieurs

Au cours de vos études supérieures, vous devrez faire un certain nombre de démarches. L'omission de celles-ci pourrait causer des ennuis et même retarder substantiellement l'obtention de votre diplôme.

Le texte qui suit se veut un aide-mémoire des étapes et des dates à respecter. Vous trouverez les règlements complets de la Faculté des études supérieures et postdoctorales dans l'[Annuaire de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#). Il est fortement conseillé de les lire. Ils régissent le déroulement de vos études supérieures.

À la maîtrise

Vous devez enregistrer le sujet de votre mémoire en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet avant la fin du 2^e trimestre de votre scolarité.

Vous devez remplir l'avis de dépôt de votre mémoire au moins 2 mois avant le dépôt lui-même. L'omission de cet avis retardera l'étude du mémoire puisqu'il n'aura pas été possible de constituer un jury en temps voulu. Par contre, si le dépôt a lieu plus de 6 mois après l'avis, il vous faudra renouveler l'avis de dépôt.

Vous devez avoir terminé votre maîtrise, y compris le dépôt du mémoire à l'intérieur d'un intervalle de 2 ans, en excluant les trimestres préparatoires.

Si cela n'a pas été possible, vous devez demander à la personne responsable de la maîtrise une prolongation. Dans des cas exceptionnels, celle-ci est accordée par le responsable des études de maîtrise en accord avec la directrice de la maîtrise, normalement pour une période de 6 mois à 1 an maximum. S'il n'y a pas de prolongation, ou dans le cas où la prolongation est dépassée avant qu'il y ait dépôt du mémoire ou du rapport de stage, le dossier est fermé.

Au doctorat

Vous devez enregistrer le sujet de votre thèse en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet avant la fin du 3^e trimestre de votre scolarité.

Vous devez remplir un avis de dépôt de votre thèse au moins 2 mois avant le dépôt lui-même. L'omission de cet avis retardera l'étude de la thèse puisqu'il n'aura pas été possible de constituer un jury en temps voulu. Par contre, si le dépôt a lieu plus de 6 mois après l'avis, il vous faudra renouveler l'avis de dépôt.

Vous devez avoir terminé votre doctorat, y compris le dépôt de la thèse dans d'un délai de 5 ans en excluant les trimestres préparatoires.

Si cela n'a pas été possible, vous devez demander une prolongation au responsable des études de doctorat. Dans des cas exceptionnels, celle-ci est accordée par le responsable des études de doctorat en accord avec votre directeur ou directrice de thèse, normalement pour une période de 6 mois à 1 an au maximum. S'il n'y a pas de prolongation, ou si la prolongation accordée est dépassée sans qu'il y ait eu dépôt de la thèse, le dossier est fermé.

Vous devez avoir passé l'examen de synthèse au plus tard avant la fin du 6^e trimestre de scolarité. Si ce n'est pas fait, vous pouvez être exclu du programme.

P.-S. Il est toujours possible, même une fois « exclu » du programme pour cause de délai expiré, de se « réinscrire pour dépôt », dans l'éventualité où le mémoire, le rapport de stage ou la thèse sont complétés après ce délai. Toutefois, cette procédure entraîne des frais. Si le délai écoulé depuis que la candidature a pris fin s'avère trop long, il est possible qu'on exige : soit que des cours soient repris ou que de nouveaux cours soient suivis, soit : qu'on refuse de recevoir le mémoire, la thèse ou le rapport de stage.

Pour tous

Pour la durée de vos études supérieures, vous devez vous inscrire une fois l'an, même si vous avez terminé votre scolarité. À cette fin, vous serez convoqué pour venir vous inscrire en rédaction au secrétariat des études supérieures auprès de Madame Carole Pouliot. Une omission de se conformer à cette exigence entraînera la fermeture du dossier.